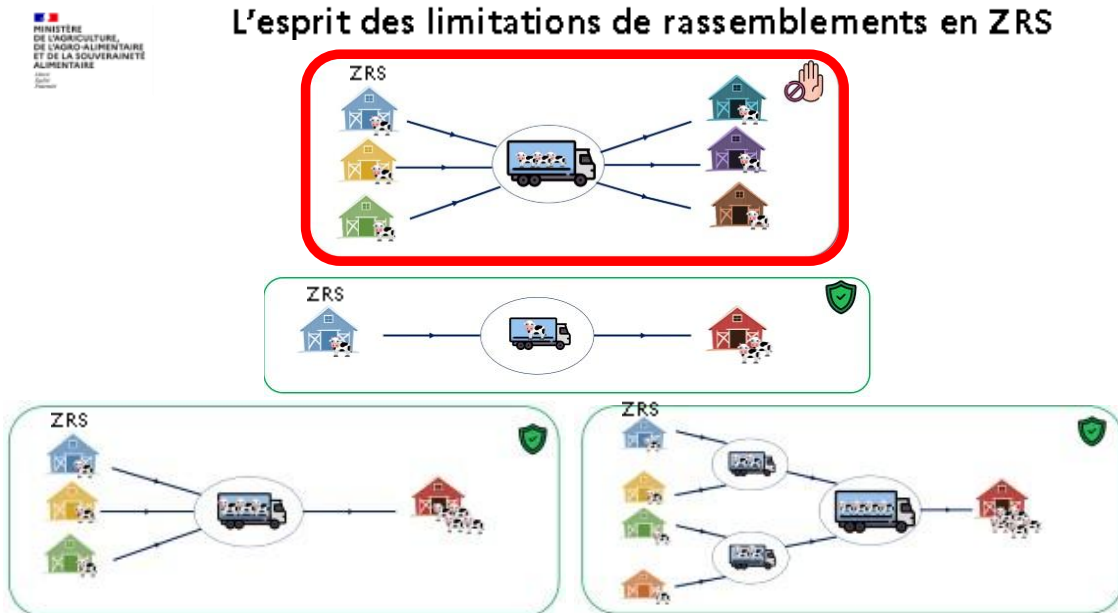


La gestion de la Dermatose Nodulaire Contagieuse (DNC) impose des mesures strictes de limitation des mouvements et rassemblements d'animaux, en application des Instructions Techniques DGAL/SDSBEA/2025-688 et 2025-689, et complétées par les échanges du webinaire DGAL/DDPP du 21 octobre 2025. Ces mesures visent à éviter tout brassage d'animaux avant redistribution, source majeure de diffusion vectorielle et mécanique du virus.

L'allotement est par principe interdit dans les zones soumises à restriction, sauf collecte à destination d'un seul élevage sous conditions strictes (LPS, transport direct, désinfection).



Régime des allotements et rassemblements selon les zones

Zone	Allotement pour élevage / engraissement	Rassemblement pour abattage	Commentaires / précisions
ZP	Interdit	Autorisés uniquement pour abattoir (LPS, transport direct, abattage <24h)	Risque maximum : foyer confirmé ou proximité immédiate.
ZS	Interdit	Autorisés mêmes conditions que ZP	Pas de regroupement en vue d'élevage.
ZR (ZP+ZS)	Interdit	Autorisés uniquement pour abattoir agréé (ZI ou ZR)	LPS et contrôle vétérinaire avant départ.
ZRS	Interdit (marchés, centres, foires, CRA)	Autorisés uniquement pour abattoir (<24h, sans rupture de charge)	ZRS = zone indemne avec mesures spécifiques sur rassemblements ; mouvements entre élevages possibles.
ZV	Autorisés sous conditions (bovins vaccinés ≥28j)	Autorisés	Rassemblements en centres agréés, protocoles désinfection/désinsectisation.
ZI	Autorisés sans restriction	Autorisés	Application du droit commun, vigilance sur flux entrants.

Actions possibles et interdites selon zone

Les interdictions concernent l'allotement et les marchés en ZR et ZRS. Les flux directs vers abattoir sont possibles sous 24h, sans rupture de charge. Les mouvements entre élevages restent possibles hors regroupements.

Principes sanitaires et justification

Aspect	Principe DGAL / IT 688 / Webinaire 21/10	Justification sanitaire
Interdiction des allotements	Éviter tout brassage inter-exploitations	Transmission vectorielle/mécanique, incubation silencieuse (4–14 j).
Maintien pour abattage	Abattage = cul-de-sac sanitaire	Pas de retour à l'exploitation, maîtrise du risque.
Tolérance ZV/ZR	Animaux valablement vaccinés (≥ 28 j)	Immunité collective suffisante.
ZRS	Zone tampon préventive avec mesures ciblées sur les rassemblements	Limiter propagation du front Sud-Est $\rightarrow$ Sud-Ouest.
Collecte vers un seul élevage	Possible sous conditions (LPS, transport direct)	Préserve la logistique sans brassage inter-troupeaux.

Réponses nationales confirmées par la DGAL

- Interdiction de tout allotement à des fins d'élevage dans les zones réglementées supplémentaires (ZRS).
- Rassemblements pour abattage possibles si départ <24h, sans rupture de charge.
- Retours d'estives autorisés sans condition.
- Marchés de bestiaux fermés pour bovins en ZP et ZS.
- En ZRS, mouvements directs entre élevages possibles, seuls les regroupements interdits.

Éléments complémentaires issus du webinaire DGAL du 21 octobre 2025

- ZRS = zone indemne avec mesures spécifiques, limitées aux rassemblements.
- Durée maximale de séjour dans un centre de rassemblement : 24 heures.
- Transit par la France autorisé (y compris via ZR) sans déchargement. Réponse cas de Sète.
- Vaccination obligatoire dans toutes les ZR (≥ 28 jours pour statut favorable intra-ZV).
- Seuils de couverture vaccinale : 95 % des établissements, 75 % des bovins.
- LPS requis uniquement pour mouvements vers élevages en ZI.
- Désinsectisation et surveillance post-vaccination maintenues jusqu'à levée des ZR.
- Cohérence de communication entre DRAAF, DDPP et chambres d'agriculture.